

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL BUREAU 25 mars 2024**

Date de convocation : 19 mars 2024.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 25 mars 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de CRESTOT.

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoir(s) : 0

**Présent(e)s :**

*Mesdames Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER – Christiane DEPARIS – Laurence DUVAL - Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Martine SAINT LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.*

*Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS – Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Laurent VALLEE.*

**Excusé(e)s :**

*Messieurs Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS – Roger WALLART.*

*Madame Laurance BUSSIERE.*

**Absent(e)s :**

*Monsieur Marc ROMET.*

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Madame Christine LOUIS – présente à cette séance, accueille l'ensemble des membres du BUREAU.

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DEBUS.
- Procès-Verbal du Bureau communautaire du 12 février 2024 – Adopté à l'unanimité.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

Numéro délibération	Désignation
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
n°1	<b>MARCHE ASSURANCES – LOT N°2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES : Avenant n°1</b>
<b>DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	
n°2	<b>CONVENTION ANNUELLE INITIATIVE EURE</b>

**Objet : Marché d'assurances – Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Avenant n°1**

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

La communauté de communes a signé un marché d'assurances – lot n°2 – assurance des responsabilités et des risques annexes - avec la compagnie SMACL Assurances. Le marché est effectif pour les années 2022 à 2025. Le marché comprenant deux composantes :

- une base portant sur l'assurance en matière de responsabilité civile de la collectivité,
- une prestation supplémentaire éventuelle en matière des risques environnementaux.

En raison de l'aggravation des conditions climatiques exceptionnelles de ces deux dernières années au niveau national (inondations, incendies, tempêtes...), la compagnie d'assurances a dû prendre en charge les dégâts subis par ses clients en raison de ces catastrophes naturelles. La fréquence de ces sinistres est de plus en plus récurrente. De même, l'importance des sinistres s'est accentuée. Par ailleurs, en raison des mouvements sociétaux de l'année 2023 et les dégradations qui en ont découlé, la compagnie d'assurance a dû prendre en charge les frais de réparation des bâtiments de ses assurés.

Aussi, ces événements non prévisibles au moment de la souscription du marché d'assurances, mettent la compagnie d'assurance dans une situation des plus délicates quant à la pérennité de son activité.

Le code de la commande publique prévoit la possibilité de passer un avenant lorsque « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R2194-5 du code de la commande publique).

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 25 mars 2024

En l'absence d'accord, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché. Après vérification, en cas de résiliation du marché, et du lancement d'une nouvelle consultation ayant une durée de fin calquée sur celles des autres marchés d'assurance de la collectivité (soit pour la dernière année), cette dernière ne pourrait obtenir une offre plus avantageuse que celle proposée par la compagnie SMACL Assurances.

La compagnie d'assurance propose d'augmenter la cotisation 2024 relative à la prestation supplémentaire éventuelle portant sur les risques environnementaux de 12.47% par rapport à l'année 2023, portant la cotisation 2024 à 2 188.64 € HT, représentant une augmentation estimative de 398.92€ HT pour la durée restante du marché. Les conséquences financières sont les suivantes :

Années cotisation	Simulation avant demande révision	Simulation après révision de la cotisation
2022		5 984.32 € HT
2023 (estimatif)		6 603.80 € HT
2024 (estimatif)	6 975.46 € HT	7 170.05 € HT
2025 (estimatif)	7 423.86 € HT	7 628.19 € HT
<b>Total (estimatif)</b>	<b>26 987.44€ HT</b>	<b>27 386.36 € HT</b>
Taux augmentation : 1.48%		

Ainsi, l'avenant aurait une influence de 1.48 % sur le montant estimatif du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R2194-5 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mars 2024, et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 du Lot n°2 assurance des responsabilités et des risques annexes.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché d'assurances – lot n°2 – assurance des responsabilités et des risques annexes - avec la compagnie SMACL Assurances, prenant en compte une augmentation de 12.47 % de la cotisation « risques environnementaux » par rapport à l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 chargeant le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 novembre 2021 portant sur la signature des marchés relatifs aux assurances de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,

- accepte de signer un avenant n°1, portant sur l'augmentation de la cotisation annuelle de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 – risques environnementaux, à compter de la cotisation 2024 (cotisation 2024 : 2 118.64€ HT), représentant une augmentation estimative de 398.92€ HT, au marché d'assurances – lot n°2 – assurance des responsabilités et des risques annexes - avec la société anonyme SMACL Assurances dont le siège social 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort, et dont le numéro SIRET est : 301 309 605 00410,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2024 et suivants.

### COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Partenariat Initiative Eure

Rapporteur : Jean-Charles PARIS

L'Association Initiative Eure est membre du réseau Initiative France. Elle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 25 mars 2024

Ses missions sont l'accompagnement et le financement des porteurs d'un projet de création, reprise ou développement d'entreprise. Ce financement peut se faire par la mobilisation d'un prêt sans intérêt ni garantie sur les fonds propres de l'association ou par la mobilisation de solutions de financement par d'autres partenaires comme le dispositif coup de pouce de la région Normandie. Initiative Eure fait partie des structures labellisées dans le nouveau dispositif régional « Ici Je Monte Ma Boîte ».

Initiative Eure réalise une action d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise du Pays du Neubourg, à travers notamment des permanences organisées 1 jour par mois à la Communauté de Communes. En 2023, 23 porteurs de projet ont été reçus, 8 entreprises ont été financées et 121 000 € ont été accordés sous forme de prêts d'honneur.

Afin de poursuivre les relations entre Initiative Eure et la Communauté de Communes en vue de favoriser le développement économique du Pays du Neubourg, il est donc proposé de verser une participation financière annuelle à Initiative Eure selon les modalités décrites dans la convention ici annexée, soit 450 € + 0.21 € par habitant (5 186,55 € pour une population totale de 22 555 habitants selon les dernières données de l'INSEE).

La commission Développement Economique a rendu un avis positif quant à la poursuite du partenariat, au financement de l'association et à la signature de la convention dédiée.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,  
Vu la délibération n° 17, en date du 08 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au profit du bureau, notamment en matière d'attribution de subventions jusqu'à 6 000 € par demandeur, par an et de prendre toute décision nécessaire à leur règlement, et ceci dans la limite des crédits inscrits,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 6 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de poursuivre le partenariat avec Initiative Eure,
- décide de signer la convention dédiée ci-annexée et de verser une subvention sous forme d'une participation annuelle de 450 € et 0.21 € par habitant du territoire communautaire, soit une participation d'un montant total de 5 186,55 € pour l'année 2024,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2024 – articles 6281.

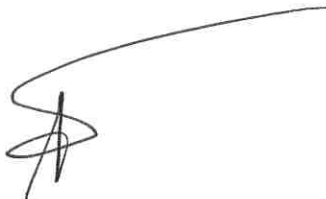
Le dossier du conseil communautaire du 8 avril 2024 est ensuite présenté aux membres du Bureau pour avis.

Concernant le projet de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie au Neubourg, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE informe les membres du bureau qu'il souhaite constituer un groupe de travail, idéalement composé de 10 à 12 participants, afin de suivre ce projet.

Un mail sera transmis à l'ensemble des 41 maires à ce sujet.

**Fin de séance : 22 h 30.**

**Le Secrétaire de séance,  
Alain DEBUS**



**Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**

